

## CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 20 FEVRIER 2023 - 19H00

L'an deux mille vingt-trois,

Le vingt février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Meymac, régulièrement convoqué, s'est tenu au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe BRUGÈRE, Maire.

Étaient Présents :

Philippe BRUGERE, Anne-Marie AUBESSARD, Philippe AYFFRE, Catherine BEAUVY-VIEILLEMARIN, Marie-Hélène CHAUQUET, Marie-José GUIGNABEL, Violette JANET-WIOLAND, Jean-Pierre SAUGERAS, Alain VERMOREL, Thierry BAILLARD, Sandra CHARRIERE, Etienne COUIGNOUX, Joël BEZANGER, Mélanie FLAMENT, Catherine NIRELLI, Charlotte BOURG

Absents excusés :

Procurations : Corinne BRINDEL à Thierry BAILLARD ; Christian LEFRANCOIS à Jean Pierre SAUGERAS ; Lionel ROUSSET à Alain VERMOREL

Date de la convocation : 14 février 2023

Secrétaire de séance : Marie-Hélène CHAUQUET

### OUVERTURE DE LA SEANCE à 19H

#### I - INFORMATIONS :

##### **- Compte rendu de la visite de M le Préfet en date du 8 février dernier**

Monsieur le Maire indique que Monsieur le Préfet ainsi que Madame la Sous-Préfète sont venus à la rencontre de la municipalité et visiter Meymac. Philippe BRUGERE et Jean Pierre SAUGERAS ont pu leur présenter en détail les principaux projets à venir afin de consolider les demandes de subvention DETR et Fonds Vert pour la réhabilitation de la place, la construction de la maison médicale ou la rénovation du complexe le Soubise par exemple.

##### **- Desserte ferroviaire à la demande**

Philippe BRUGERE rappelle l'histoire de la gare du Jassonneix et le fait qu'il ait obtenu sa réouverture en 2015, alors qu'elle avait été fermée en 2013. A cette occasion l'idée avait été formulée aux services de la SNCF, et de la Région Limousin, de mettre en place un arrêt à la demande. Cette option n'avait pas été retenue compte tenu des difficultés liées aux fluctuations horaires et des incidences possibles sur les correspondances. Monsieur le Maire indique sa satisfaction de voir que ce qui était impossible hier, l'est devenu aujourd'hui. L'expérimentation est menée sur 3 gares en France, dont celle du Jassonneix.

##### **- Comité de pilotage « cour de l'école »**

Alain Vermorel, adjoint en charge des affaires scolaires, indique qu'il s'agit de réfléchir à un projet de réfection de la cour de l'école élémentaire.

Un comité de pilotage a été créé : il est composé de personnes qui travaillent à l'école élémentaire (Directrice, personnel municipal) ainsi que des responsables municipaux pour la structure. Le comité s'est réuni à trois reprises. Une ébauche de plan avec une grande surface végétalisée est en cours d'élaboration. La cour pourrait être répartie en plusieurs zones dédiées (parcours d'équilibre, activités calmes, jeux de ballons). Une deuxième période de réflexion sera engagée dès jeudi 23 février avec les élèves qui seront encadrés par le PNR et le CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement). Le projet sera expliqué dans chaque classe qui désignera 2 ambassadeurs. Il est prévu 3 séances de travail qui déboucheront par la réalisation de maquettes par les élèves. Celles – ci seront ensuite exposées à l'école et peut-être à la mairie. Il est à préciser que le préau ainsi que la placette devant le portail d'entrée de l'école seront également repensés. Le calendrier de réalisation théorique est : élaboration du projet pendant l'année en cours avec présentation du projet final en fin d'année 2023. Courant 2024 : réalisation des travaux.

### - **Projet Educatif 2023/2028**

Celui-ci concerne le fonctionnement des établissements communaux que sont l'espace jeunes et le centre de loisirs. Ce projet éducatif établit les finalités que se donne la municipalité en matière d'éducation de la jeunesse qui fréquente ces établissements. Ce document liste également les moyens matériels et humains nécessaires à la réalisation des objectifs retenus. Alain Vermorel rappelle que cet important travail s'est fait dans la commission créée pour cette occasion, avec la participation du conseil municipal des jeunes et avec l'aval et la supervision de nos financeurs, notamment la CAF de la Corrèze. Une présentation détaillée de ce projet éducatif en sera faite lors du prochain conseil municipal.

### - **Maison France Services** : Mise en place d'un nouveau service lié à la prise d'empreintes.

Monsieur le Maire indique sa grande satisfaction de pouvoir enfin répondre à la demande de la population de pouvoir établir les cartes d'identité et des passeports en local.

Il rappelle que c'est un combat qu'il a mené depuis plusieurs années en tant que Président des Maires Ruraux de la Corrèze. Les rendez-vous pourront être pris à compter de début mars auprès de "France Services".

## **II PROJETS DELIBERATIONS**

### **DELIBERATION N° 2023-01-01 COMPLEXE DU SOUBISE**

#### **-Demande de subvention au titre du Fonds Vert**

Philippe BRUGERE porte à la connaissance des élus que le gouvernement a mis en place le principe d'une nouvelle subvention intitulée FONDS VERTS. Dans ce cadre précis, Philippe BRUGERE propose d'effectuer une déclaration d'intention FONDS VERT (Une déclaration par projet) qui serait adressée par la boîte mail : [dcrcl2-subventions@correze.gouv.fr](mailto:dcrcl2-subventions@correze.gouv.fr) conformément à la circulaire intitulée de la mesure Fonds Vert.

Philippe BRUGERE soumet l'idée de déposer une action « RÉHABILITATION THERMIQUE DU BÂTIMENT AVEC RÉNOVATION DU CINÉMA « LE SOUBISE » » et porte à la connaissance des élus, un extrait du programme de l'opération : « Il s'agit de réhabilitation thermique de l'ensemble du bâtiment abritant une salle de sport, le centre de loisirs communal et le cinéma « Le Soubise ». Cette réhabilitation permettra :

- D'isoler le bâtiment dans son ensemble (isolation thermique extérieure) ;
- De compléter le réseau de chauffage en cours de déploiement sur les principaux bâtiments publics de la commune (sous-station, et distribution de chauffage des espaces cinéma et garderie ne sont pas compris dans cette opération), étant entendu que seul le chauffage du gymnase sera étudié à partir d'un départ dédié sur le primaire de la sous-station en cours d'exécution ;
- D'adapter les modes de chauffage de l'espaces gymnase (également des nouveaux espaces créés pour le cinéma), en fonction de la sous-station de chauffage ;
- De mettre éventuellement en place, en sus, des équipements EnR pour diminuer l'emprunte carbone du Bâtiment ;
- De répondre dès à présent aux objectifs de réduction des consommations d'énergie de 60% minimum par rapport à l'année de référence (en droite ligne avec les modalités de mise en œuvre de la loi ELAN - Bâtiment > 1000 m<sup>2</sup> - objectif 2050) ;
- D'isoler phoniquement (et de fait thermiquement) la salle de sport de la salle de cinéma ;

- De rénover la salle de cinéma, en particulier ses accès, en essayant d'améliorer l'accessibilité des personnes handicapées (à mobilité réduite particulièrement) ;

- De penser à de nouveaux espaces dédiés au cinéma (hall, accueil, lieu de vie et d'échange etc.) ;

- D'assurer la mise en sécurité des personnes en cas d'incendie dans la salle de sport situé à l'étage ; »

Montant prévisionnel de l'opération HT arrêté à la phase APD est de 1 327 435.09 € HT (dont 388 948.11 € au titre de la rénovation énergétique)

Montant de subvention Fonds Vert sollicité : 304 919.54 € (soit 78.4% des 388 948.11 € HT)

Échéancier prévisionnel de réalisation : Début de l'opération : NOTIFICATION MARCHÉS DE TRAVAUX – 2EME SEMESTRE 2023

Durée de l'opération : 15 mois

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** la demande de subvention déposée auprès de l'Etat au titre du Fonds Verts

**- La Demande de subvention à la Région Nouvelle Aquitaine**

Dans le cadre de ce même projet, Philippe BRUGERE propose de solliciter la Région Nouvelle Aquitaine, sur la base de la contractualisation travaillée en amont et actée précédemment par le Conseil municipal, soit 160.000 € pour le Gymnase et précise que la Région serait également saisie pour la rénovation du Cinéma

**- La Demande de subvention au Conseil Départemental de la Corrèze**

Dans le cadre de ce même projet, Philippe BRUBERE propose de solliciter la Département de la Corrèze, sur la base de la contractualisation travaillée en amont, soit 90.000 € pour le Gymnase et 80.000 € pour le Cinéma.

**- La Demande de participation du Centre National de la Cinématographie**

Un dossier sera également déposé pour l'obtention de fonds du Centre National de la Cinématographie actuellement évalué à 102.000 €

**Rappel :**

Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat de la Diège a également déposé, pour le compte de la Commune, un dossier de subvention au titre de la DETR et de la DSIL.

**DELIBERATION N° 2023-01-02 A TABLEAU DES EMPLOIS**

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'à chaque création ou suppression d'emploi, notamment lorsqu'il y a des départs en retraite, des mutations, ou des promotions, il est proposé une délibération qui reprend l'ensemble des emplois, afin d'avoir une vision globale des effectifs.

Le Maire propose à l'assemblée,

**D'ADOPTER** le tableau des emplois suivants à la date du 01/03/2023 :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>			
Attaché principal	A	1	35 heures
Rédacteur	B	1	1 poste à 100% temps de travail
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> cl	C	3	3 postes à temps complet
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> cl	C	1	1 poste à temps complet
Adjoint Administratif	C	2	2 à 35 heures
<b>FILIERE CULTURELLE et d'ANIMATION</b>			
Assistant de conservation du patrimoine	B	1	35 heures
Adjoint du patrimoine principal 1 <sup>ère</sup> cl	C	1	35 heures
Adjoint du patrimoine principal 2 <sup>ème</sup> cl	C	0	35 heures
Adjoint du patrimoine	C	1	35 heures
Adjoint d'animation principal 1 <sup>ère</sup> cl	C	1	35 heures
Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> cl	C	1	35 heures
Adjoint d'animation	C	0	35 heures
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>			
Ingénieur	A	1	35 heures
Technicien principal 1 <sup>ère</sup> cl	B	1	35 heures
Technicien principal 2 <sup>ème</sup> cl	B	0	35 heures
Technicien	B	0	35 heures
Agent de maîtrise principal	C	1	35 heures
Agent de maîtrise	C	4	35 heures
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> cl	C	1	35 heures
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> cl	C	8	35 heures
Adjoint technique	C	11 + 1	35 heures
<b>TOTAL</b>		<b>40 + 1</b>	

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE**

**DECIDE** : d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 01/03/2023,

**PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la Commune, chapitre 012

### **DELIBERATION N° 2023-01- 02 B PERSONNEL COMMUNAL : Convention de mise à disposition de personnel au Syndicat Intercommunal de Sèchemailles**

Philippe BRUGERE rappelle aux élus que lors de la séance du Conseil municipal de juillet 2022, il a été approuvé une convention entre la Commune de Meymac et le Syndicat Intercommunal de Sèchemailles, consistant à mettre à disposition du Syndicat, et de manière ponctuelle, un ou des agents des services techniques de la Commune.

Désormais, après divers échanges avec le service Ressources Humaines du Centre de Gestion de la Corrèze, le cadre B à hauteur de 10% dans le tableau des effectifs de Sèchemailles, doit être intégralement employé par la Commune, cette dernière devant alors conclure une convention entre la Commune et le Syndicat pour que l'agent puisse continuer à effectuer les missions au sein du Syndicat. L'agent aura donc une seule carrière désormais gérée exclusivement par la Commune. En cascade, il est proposé d'approuver l'avenant n°1 à la convention qui lie la Commune au Syndicat, afin d'accepter qu'un agent de la Commune, cadre B, soit mis à disposition dudit Syndicat, à hauteur de 10% de son temps de travail annualisé, afin que cet agent puisse effectuer les missions administratives et financières du Syndicat. L'avenant à la convention précise les modalités de remboursements du coût de l'agent, à savoir, le salaire chargé, les cotisations afférentes au Comité des Œuvres Sociales, l'assurance du personnel, et la formation professionnelle.

Le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, **A L'UNANIMITE**

**AUTORISE M le Maire à signer la convention à souscrire avec le Syndicat intercommunal de Sèchemailles relative à la mise à disposition d'une cadre territoriale,**

**AUTORISE le Maire à signer tous les actes qui en découleront**

### **DELIBERATION N° 2023-1-02 C – MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL**

#### **- Conventonnement avec la Commune de Chavanac**

Philippe BRUGERE rappelle que depuis 2021, le personnel technique de la Commune intervient occasionnellement sur la Commune de ST SULPICE-LES-BOIS. Il rappelle que l'objet de cette convention consiste à mettre du personnel de la Commune de Meymac à disposition, pour installer et remplir les bacs de pouzzolane de la Commune de St SULPICE, cette dernière définissant les emplacements de ces bacs, emplacements matérialisés sur une carte communale qui serait remise à la Ville de MEYMAC. Les bacs de pouzzolane sont tenus à disposition du personnel de la Commune de MEYMAC dans un lieu propriété de la Commune de ST SULPICE, cette dernière devant acquérir, assurer, entretenir, les bacs de pouzzolane, étant entendu que les bacs sont réabondés à la demande écrite de la Commune de St SULPICE. La commune de Meymac, à la demande de la commune concernée, s'occupe également d'étaler de la pouzzolane directement sur les chaussées déterminées et avec les engins adaptés, sous réserve que la Commune de MEYMAC dispose de suffisamment de moyens humains et techniques lorsque la demande sera formulée.

Philippe BRUGERE propose que cette convention soit étendue à la Commune de CHAVANAC, sous réserve que l'intervention des agents communaux meymacois soit possible du fait des missions sur la commune de Meymac, qui reste prioritaire, ou de la météo.

Le Maire rappelle les éléments financiers de la convention : pour chaque passage dans la commune voisine de Meymac, la Commune de MEYMAC facture une somme de 80€ de l'heure en sus de la pouzzolane acquise. Le Maire indique aussi, qu'en cas de stock insuffisant de pouzzolane pour les 142136 ml de voiries de la Commune de MEYMAC, et ce quel que soit la raison, la Commune de MEYMAC ne pourrait pas être tenue responsable des problèmes rencontrés sur les routes de la Commune de CHAVANAC.

LE CONSEIL MUNICIPAL, **A L'UNANIMITE**

**- AUTORISE LE MAIRE à souscrire une convention avec la Commune de CHAVANAC consistant à préciser la gestion et l'entretien des bacs de pouzzolane installés sur la Commune de CHAVANAC**

**DELIBERATION N° 2023-01- 02 D : DELIBERATION PONCTUELLE PORTANT  
CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN  
LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

En application de l'Article L.332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique, vu notamment son article L.332-23-1°, et considérant qu'il est nécessaire de recruter plusieurs agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité à savoir :

Sur proposition de Monsieur le Maire, **A L'UNANIMITE**, le Conseil municipal

**DECIDE** les recrutements suivants :

- a) **CENTRE DE LOISIRS :**
  - **Nécessité de recruter 3 saisonniers :**
    - 1 personne du 11 au 14/04 à 28 heures
    - 2 personnes du 17 au 23/04 à temps complet
  
- b) **ESPACE JEUNES :**
  - **Nécessité de recruter 1 saisonnier :**
    - 1 personne du 11 au 21 avril 2023, 28 heures la 1<sup>ère</sup> semaine et 35 heures la 2<sup>ème</sup> semaine.

**PRECISE** que la rémunération est fixée par référence à l'indice brut 382 indice majoré 352, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

**INDIQUE** que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2023.

**DELIBERATION N° 2023-01- 02 E : STAGIAIRE A REMUNERER**

Autorisation de rémunérer une personne relative à un stage du 27/03 au 16/06/22

Philippe BRUGERE rappelle aux élus qu'il y a la nécessité d'avoir un Plan Communal de Sauvegarde ainsi qu'un Document d'Informations Communales sur les Risques Majeurs, documents qui n'ont pas été institués à Meymac. Par respect de la législation, la Commune va se doter de ces documents.

Pour ce faire, sur la base de documents élaborés en interne par les services techniques et d'urbanisme, il est proposé de faire appel à un stagiaire qui vient d'un établissement scolaire qui forme ses élèves à constituer ce type de documents. Il est donc proposé de conclure une convention avec un stagiaire de l'école de IUT Hygiène et Sécurité à Tulle pour effectuer un stage rémunéré du 27/03 au 16/06 pour la rédaction et la mise à jour du PCS et du DICRIM. Sur proposition de M le Maire, **A L'UNANIMITE**, le Conseil municipal,

**AUTORISE** M le Maire à souscrire une convention de stage avec l'Etablissement « IUT Hygiène et Sécurité » de Tulle pour l'accueil d'un stagiaire du 27/03 au 16/06/22 et à signer tous les documents juridiques et financiers afférents

**DIT** que ce stagiaire sera rémunéré sur la base de la convention afférente au stagiaire accueilli

**S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au Budget Primitif 2023

**DELIBERATION N° 2023-01-03 A - URBANISME**  
**AUTORISATION DONNEE AU MAIRE D'ESTER EN JUSTICE**

Philippe BRUGERE informe les élus qu'une société implantée à Meymac a déposé un permis de construire et qu'en date du 31 octobre 2022, il a pris un arrêté validant ce permis de construire n°01913622Y0009, valant autorisation d'exploitation commerciale à la Société Civile Immobilière Foncière Chabrières pour procéder à l'extension de 318m<sup>2</sup> de surface de vente du supermarché à l'enseigne « Intermarché Super », portant sa surface de vente totale à 1 700m<sup>2</sup>.

Considérant que la SAS Distribution Casino France a déposé une requête n°22BX03148 introduite devant la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux en date du 23/12/2022, Monsieur le Maire demande à être autorisé à défendre les intérêts de la Commune dans l'affaire Casino / Intermarché.

Ainsi, considérant que cette requête pour demander

1°) d'annuler l'arrêté n°PC 01913622Y0009 en date du 31 octobre 2022 par lequel le Maire de la commune de Meymac a accordé un permis valant autorisation d'exploitation commerciale à la SCI Foncière Chabrières pour procéder à l'extension de 318 m<sup>2</sup> de surface de vente du supermarché à l'enseigne « Intermarché Super », portant sa surface de vente totale à 1 700m<sup>2</sup>

2°) de mettre à la charge de la Commune de Meymac le paiement de la somme de 3 000 euros au titre de l'article L761-1 du code de justice administrative

Ainsi, Philippe BRUGERE invite les élus du Conseil municipal à :

- AUTORISER le Maire à ester en justice et ainsi à représenter la commune en défense devant la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux,
- AUTORISER et DESIGNER Maître Eric Dias, dont le siège social est 3 avenue Victor Hugo - BP 182 - 19005 Tulle Cedex, pour représenter les intérêts de la commune dans le cadre de cette affaire.
- AUTORISER le Maire à signer la convention d'honoraires avec l'avocat, dès lors que la commune est garantie par une assurance de protection juridique, auprès de Juridica

Considérant qu'il y a donc lieu d'autoriser le Maire à défendre les intérêts de la commune dans cette affaire et de désigner l'avocat qui représentera la commune en justice.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE**

- **AUTORISE** le Maire à ester en justice et ainsi à représenter la Commune en défense devant la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux,
- **AUTORISE et DESIGNE** Maître Eric Dias, dont le siège social est 3 avenue Victor Hugo - BP 182 - 19005 Tulle Cedex, pour représenter les intérêts de la Commune dans le cadre de cette affaire.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'honoraires avec l'avocat, dès lors que la Commune est garantie par une assurance de protection juridique, auprès de Juridica.

**DELIBERATION N° 2023-01-03 B – URBANISME**  
**Approbation d'une intégration au domaine public de la Commune**

Vu la réglementation en vigueur et notamment les articles L 141-1 et L 141-3 du code de la voirie routière, Jean-Pierre SAUGERAS rappelle qu'il existe un chemin reliant la rue de la Grenouille et la rue de la Luzège qui longe les parcelles récemment acquises (AD 344, AD 465) par la Commune dans le cadre du projet de construction d'une Maison des Séniors.

Actuellement, ce chemin est classé dans le domaine privé de la Commune et cadastré AD numéro 379. Dans un souci d'accessibilité à cet ensemble immobilier en projet et d'ouverture de cette voie à la circulation, il est proposé d'intégrer la parcelle n° 379 section AD d'une surface de 723 m<sup>2</sup> dans le domaine public de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

- **APPROUVE** le transfert du domaine privé au domaine public communal de la parcelle AD numéro 379
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents afférents

**DELIBERATION N° 2023-01-03 C – URBANISME**  
**Approbation d'une acquisition foncière**

Jean-Pierre SAUGERAS rappelle que la Commune propriétaire des parcelles 344 et 465 section AD à le projet de construction d'une Maison des Séniors.

Dans l'intérêt d'une maîtrise foncière de l'évolution de ce quartier et de la nécessité d'accès de voirie ou de circulation routière, il est proposé d'acquérir la parcelle n° 378 section AD d'une surface de 723 m<sup>2</sup> actuellement propriété de Mme MARAND.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle n°378 section AD d'une superficie de 723 m<sup>2</sup> propriété de Mme MARAND au prix de 10€/m<sup>2</sup>
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents afférents

**DELIBERATION N° 2023-01-03 D – DUERP**  
**Demande de réalisation du Document d'Evaluation des Risques Professionnels**

M le Maire rappelle à l'assemblée, que depuis 2014, la collectivité s'est dotée de documents juridiques qui devaient normalement exister préalablement, et que dans cette continuité, il soumet la mise en place d'un Document d'Evaluation des Risques Professionnels, document qui existe dans toutes les collectivités de notre strate, et qui n'a jamais été approuvé à Meymac.

Ainsi, dans le respect du Code général des collectivités territoriales et du Code général de la Fonction Publique, dans le respect de la loi 91-1414 du 31 décembre 1991, vu les décrets 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi que le décret 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion, vu le décret 2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, et enfin, vu la circulaire du 18 avril 2002 prescrivant que l'élu employeur doit procéder à l'évaluation et à la prévention des risques professionnels auxquels sont exposés les agents,



Monsieur le Maire demande aux élus de solliciter les services du Centre de Gestion de la Corrèze pour l'accompagner dans la réalisation de son Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

- **APPROUVE** le recours à l'intervention du CDG 19 au titre de la démarche de prévention « évaluation des risques professionnels »
- **AUTORISE M** le Maire à signer une convention d'assistance à l'élaboration du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels proposée par le CDG 19 et de tout documents utiles afférent à ce dossier

### **DELIBERATION N° 2023-01-03 E**

#### **Numérotation du chemin de Maubech et du Bd des Artisans**

M le Maire rappelle à l'assemblée que depuis 2018 la collectivité, dans un contexte de déploiement de la fibre optique et de la montée en puissance des livraisons à domicile, à engager une numérotation des habitations qui ne l'étaient pas encore. Cette démarche s'est faite avec l'assistance du Syndicat de la Diège.

Jean Pierre Saugerat qui a suivi ce dossier fait état de quelques numérotations complémentaires qu'il convient d'attribuer selon les indications du plan ci joint :

N° de Parcelle	Numérotation
YX 0155	1
YX 060	2
XY 250	4
XY 249	6
XY 246	10 et 12
XY 579	14

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

- **APPROUVE** la numérotation proposée pour le « Chemin de Maubech » et pour le « Boulevard des Artisans »
- **AUTORISE M** le Maire à faire les démarches nécessaires.

### **DELIBERATION N° 2023-01-04 – OPERATION FACADES**

Monsieur le Maire rappelle que sa majorité municipale a mis en place une opération consistant à accompagner les habitants soucieux de rénover leurs biens immobiliers à Meymac, pour participer à la notoriété de Meymac, et au maintien de la Commune dans des labels permettant de valoriser son patrimoine, et par là même, son développement touristique aux retombées économiques non négligeables.

Jean-Pierre SAUGERAS rappelle le nombre de dossiers qui ont obtenu une aide directe de la Commune, à savoir 4 projets.

Philippe BRUGERE indique que l'opération façades s'est achevée avec l'OPAH intercommunale, soit le 31/12/2022, et que la municipalité souhaite désormais proposer deux opérations distinctes mais néanmoins complémentaires et dans le même esprit, pour les années 2023/2024/2025. Il donne lecture des règlements proposés et les soumet à débat.

Sur proposition de M le Maire, **A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** la mise en place d'une « opération façades »  
**VALIDE** le règlement proposé afférent à cette opération  
**PRECISE** que la Commission finances aura à traiter les différents dossiers qui parviendront  
**S'ENGAGE** à inscrire les crédits utiles aux BP 2023/2024/2025

#### **DELIBERATION N° 2023-01-05 – OPERATION DEVELOPPEMENT DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT**

Monsieur le Maire rappelle que sa majorité municipale a mis en place des opérations consistant à accompagner les artisans soucieux de rénover leurs biens immobiliers à Meymac, permettant de maintenir des services au plus proche des habitants, ou bien encore de répondre aussi aux touristes de passage, mais également pour contribuer au fait que Meymac est chef-lieu de canton et que cela doit être synonyme d'y trouver toute sorte de services et de commerces de proximité. Ces activités commerciales et artisanales participent au maintien du label des cent plus beaux détours de France, qui valorise notre patrimoine, et par là même, notre développement touristique aux retombées économiques non négligeables.

Jean-Pierre SAUGERAS rappelle le nombre de dossiers qui ont obtenu une aide directe de la Commune, à savoir 10 dossiers.

Philippe BRUGERE indique que la municipalité souhaite désormais proposer deux opérations distinctes mais néanmoins complémentaires et dans le même esprit, pour les années 2023/2024/2025. Il donne lecture du règlement proposé et le soumet à débat.

Sur proposition de M le Maire, **A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** la mise en place d'une opération « développement du commerce et de l'artisanat » et le règlement lié  
**PRECISE** que la Commission finances aura à traiter les différents dossiers qui parviendront  
**S'ENGAGE** à inscrire les crédits utiles aux BP 2023/2024/2025

### DELIBERATION N° 2023-01-06 A – EREA

Engagement à verser une subvention exceptionnelle à l'Association Sportive Les espoirs de l'EREA de Meymac pour leur participation UNSS au championnat de France de cross

Catherine BEAUVY, adjointe en charge de la commission vie associative loisirs, explique avoir été saisie par l'association sportive de l'EREA de Meymac, pour faire face aux frais engagés dans le cadre de leur participation à l'Union Nationale des Sports Scolaires au championnat de France de cross de Dijon.

Il est proposé de verser une subvention exceptionnelle de 150 € à ladite association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- **AUTORISE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 150 € à l'association sportive de l'EREA
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution de l'opération
- **S'ENGAGE** à inscrire cette somme au Budget Primitif 2023

### DELIBERATION N° 2023-01-06 B – ACTION TURQUIE

**Contribution des collectivités territoriales au profit de l'aide d'urgence aux victimes humanitaires à l'étranger**

Monsieur le Maire explique que face aux conséquences tragiques du tremblement de terre survenu en Turquie, le ministère de l'Europe et des affaires étrangères a activé le fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) afin de fédérer les initiatives et l'élan de solidarité exceptionnel avec le peuple turc.

Monsieur le Maire propose de faire un don aux populations turques qui sont actuellement dans un besoin urgent. Le don serait de 1000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- **AUTORISE** le versement de 1000 € au Fonds d'Action Extérieure des Collectivités Territoriales pour l'Action Turquie Tremblement de terre
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution de l'opération.

**DELIBERATION N° 2023-01-07 A – AFFAIRES FONCIERES**  
**Approbation d'une procédure relative à la possible cession du Camping municipal de La Garenne**

Philippe BRUGERE rappelle aux élus qu'ils ont approuvé dernièrement des tarifs pour l'usage du Camping municipal de la Garenne, camping constitué d'une maison pour le personnel, de 4 mobilhomes, de 5 chalets, de 30 emplacements pour camping-cars et tentes, et d'un sanitaire collectif.

Jusqu'à maintenant, un couple de salariés communaux occupait la maison rattachée à cet équipement communal ; or, les deux agents sont soit partis en retraite, soit sur le point d'être effectivement en retraite, étant toutefois précisé que ces agents étaient mutualisés avec d'autres services communaux. Il a été formé un autre agent lors de la saison 2022 pour anticiper la « relève », mais cet agent communal a obtenu une mise en disponibilité qui prendra effet fin février. Il a aussi été publié une annonce d'emploi, tant au niveau du Centre de Gestion qu'avec Pôle Emploi, mais les candidatures reçues ne correspondent pas au poste à pourvoir.

Philippe BRUGERE s'interroge, au moment où ce personnel qualifié part, si la collectivité souhaite conserver cette structure, la céder, ou la mettre en délégation de service public. Dans le premier cas, envisager de réorganiser les services, recruter du personnel, a été réfléchi mais semble difficile à réaliser. Mettre le bien en DSP, n'a pas été envisagé, car l'expérience juridique en la matière ne semble pas pertinente. Il est donc proposé dans un premier temps de publier une annonce dans le cadre d'une autorisation d'occupation temporaire (AOT) via une procédure de convention puis, dans un second temps d'envisager la possibilité de céder ce bien sur la base de l'évaluation qui sera faite par France Domaine.

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITE**

**DECIDE**

- de solliciter France Domaine pour une évaluation de la valeur patrimoniale du bien communal
- De publier, via les réseaux de Corrèze Tourisme, dans le cadre d'une convention AOT, l'offre d'exploitation du camping municipal.

**DELIBERATION N° 2023-01-07 B – VENTE DU LOT N°1 AU LOTISSEMENT COMMUNAL DE LA GARENNE**

Philippe BRUGERE indique que des habitants de Meymac ont écrit, après visite sur place, leur volonté d'acquérir la parcelle n°1 du Lotissement communal d'une superficie de 704 m<sup>2</sup>, au prix de 8448 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** la cession du lot n°1 à Mme et M Anil OZENEN au prix de 8 448 € TTC

**DECIDE** que cette cession sera réalisée sous acte notarié (Etude de Me VIGNAL), les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur,

**AUTORISE** le Maire à signer tous les actes permettant de finaliser cette cession

## DELIBERATION N° 2023-01-08 ADHESION 2023 AU CAUE DE LA CORREZE

Philippe BRUGERE indique que depuis plus de 40 ans, le C.A.U.E. accompagne les collectivités dans la réflexion et tout au long des projets.

L'équipe pluridisciplinaire du CAUE, dans les domaines de l'architecture, l'urbanisme et le paysage, peut nous **accompagner dans nos choix** en matière de développement, d'aménagement, de construction ou de réhabilitation.

Grâce à notre adhésion à l'association d'intérêt public, nous bénéficierons de **conseils** mais également de la mise à disposition d'**outils de sensibilisation** (expositions, plaquettes d'information...).

Au cas présent, Meymac ayant une réflexion globale d'aménagement de son centre-ville, de ces accès, à l'habitat comme aux commerces, avec des problématiques de stationnements, la cité ayant également de nombreux monuments historiques, et figurant parmi les cent plus beaux détours de France, Philippe BRUGERE propose l'adhésion au CAUE de la Corrèze aux fins d'être accompagné et conseillé dans les projets d'aménagements communaux.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE**

- **DECIDE D'ADHERER** à l'association d'intérêt public CAUE de la Corrèze
- **DIT** que la cotisation de 700€ sera inscrite au Budget Primitif 2023

## IV – QUESTIONS DIVERSES

Philippe BRUGERE indique avoir reçu des questions en amont de la séance mais demande si quelqu'un sollicite une prise de parole.

Il remet un exemplaire du "grand livre comptable" à Monsieur BAILLARD, lui indiquant que l'ensemble des dépenses effectuées, jusqu'au moindre centime, sont présentes dans ce document et que cela est de nature à répondre, en toute transparence, à l'ensemble de ses questions.

Thierry BAILLARD demande également à avoir accès aux documents relatifs aux différents marchés de la commande publique. Philippe BRUGERE lui indique que les personnes pouvant le renseigner sont actuellement en arrêt maladie. Il lui demande néanmoins de préciser sa demande, compte tenu qu'il est censé être au courant des différents dossiers puisqu'il fait partie de la commission municipale d'attribution des marchés publics. Monsieur BAILLARD indique que cela concerne plus précisément le dossier de la piste forestière des Marcellats. Que son coût définitif est supérieur au marché initial. Le maire lui indique que cela n'est pas surprenant et que c'est lié certainement à des ajustements en cours de chantier, comme cela arrive fréquemment. Th BAILLARD indique également, qu'à priori, la famille Chaumeil revendiquerait la propriété de la place de dépôt et empêcherait le dépôt de bois par d'autres propriétaires sur cette plateforme. Le Maire lui explique que ce n'est certainement pas possible car, si cette place de dépôt a bien été faite sur des terrains qui appartenaient initialement à la famille Chaumeil, l'ensemble des abandons de terrain a bien été acté avant la réalisation du chantier. Ces abandons de terrain ont été également effectués par l'ensemble de la vingtaine de propriétaires concernés par la piste et il rappelle que celle-ci a été subventionnée à 80%.

Thierry Baillard demande également ce qu'il en est de la demande de permis de construire pour la maison des séniors. Monsieur le Maire lui répond que la COPROD risque d'être obligée de redéposer un autre permis de construire étant donné la nouvelle réglementation du PLU intercommunal et du changement de zonage du lieu d'implantation.

Etienne COUIGNOUX et Marie Hélène CHAUQUET demandent à connaître ce qu'il est prévu rapport à la demande de disponibilité professionnelle de la personne détachée par la mairie pour soutenir Animey. Philippe BRUGERE leur indique que les missions de cet agent seront réparties entre plusieurs autres agents : Philippe CAU et Anne Laure HEUSSE pour la partie administrative, Pierre GOUEGOUX pour la partie logistique.

Enfin Philippe BRUGERE et Jean Pierre SAUGERAS font un point sur le dossier des soldats allemands qui ont été fusillés et enterrés sur la commune de Meymac à la fin de la seconde guerre mondiale. Joël BEZANGER apporte des précisions sur le contexte historique de cette affaire. Les services de la préfecture ainsi que Madame la Sous-Préfète et le Président de l'ONACVG sont venus entendre le témoignage d'Edmont REVEIL, résistant et témoin de ces événements, et visualiser les lieux où pourraient être inhumés ces soldats allemands.

La séance est levée à 21h45

**La secrétaire de Séance,**

**Marie-Hélène CHAUQUET**

